

gieux, écrit Allan-Kardec, le spiritisme a pour base les vérités fondamentales de toutes les religions... On peut donc être catholique grec ou romain, protestant, juif ou musulman et croire aux manifestations des esprits et par conséquent être spirite" (cf. la *Revue spirite, journal d'études psychologiques* fondée à Paris par Allan-Kardec). Il suffit du reste, pour bien se rendre compte de l'opposition de cette philosophie avec l'enseignement catholique, de se rappeler que la doctrine fondamentale du spiritisme moderne est celle de la réincarnation des âmes, doctrine nettement contraire à l'enseignement de l'Église sur la séparation définitive en ce monde de l'âme et du corps causée par la mort, laquelle est suivie du jugement : *post hoc autem, judicium*.

Quant à la pratique spiritiste, on sait le nombre de fraudes qu'elle a à son compte ; mais on connaît moins le nombre des escrocs qu'elle a enrichis.

Les annales judiciaires de plusieurs pays nous offrent, sur ce point, de célèbres exemples. Écoutons la Grande Encyclopédie Larousse nous raconter un de ces cas judiciaires les plus mémorables :

" Est-il besoin de dire que, si le spiritisme a ses croyants intrépides, ces crédules adeptes sont dupés comme des Cassandres de comédie par d'effrontés charlatans ? C'est ce qui est apparu clairement pour tout le monde, sauf pour les dupes, dans divers procès en police correctionnelle, mais jamais avec une évidence plus manifeste que dans le procès dit des photographies spirites (7^e Chambre correctionnelle de Paris, 16 et 17 juin 1875). On vit là tout un personnel impayable de dupes et de fripons. Un sieur Lemayrie, qui, après la mort d'Allan-Kardec, avait pris la direction de la *Revue spirite*, avait joint à ce petit commerce de librairie une industrie plus productive. Associé à un photographe nommé Buguet et à un médium américain du nom de Firmann, il se faisait fort d'évoquer les ombres des personnes décédées et d'en livrer, au prix de 20 francs, la photographie..." Mais il nous est impossible de raconter ici les détails fort longs de cette duperie célèbre, tant de fois répétée depuis 1875. Il nous suffira de dire que Lemayrie, Buguet et Firmann furent envoyés en prison par l'honnête magistrat qui présidait, alors, la 7^e Chambre correctionnelle de Paris. Triste fin de carrière pour le successeur